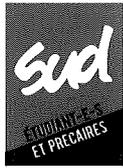


**svmep**

syndicat vaudois

*des maîtres-ses de l'enseignement professionnel  
membre de la fédération syndicale SUD***SUD Etudiant-e-s et Précaires (SUD EP)**

Fédération syndicale SUD  
Pl. Chauderon 5  
1003 Lausanne

Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture  
Madame la Conseillère d'Etat  
Cesla Amarelle  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

*Par courrier ordinaire et électronique*

Lausanne, le 5 juin 2020

### **Décision 174, sa lettre commentée et le non retour en classe des apprenti.e.s**

Madame la Conseillère d'Etat,

Dans la décision numéro 174 du 25 mai 2020 "Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel au niveau secondaire II (Plan de protection cantonal du Secondaire II – COVID-19)", vous prenez les dispositions nécessaires à la reprise des activités présentiels dans les établissements de formation postobligatoire, autorisée par le Conseil fédéral le 13 mai 2020 après conceptualisation du SEFRI et de l'OFSP. Dans le même temps, vous commentez la décision 174 dans une lettre envoyée aux apprenti-e-s et au personnel des écoles du postobligatoire vaudois datée du 26 mai.

Au point 2 de la décision 174, il est mentionné que dans les classes où le nombre d'élèves est trop important, pour garantir le respect des règles sanitaires et de la distanciation sociale et spatiale, la reprise est:

*organisée avec des effectifs correspondant à une occupation de 4m<sup>2</sup> au sol par personne dans chaque salle d'enseignement. Suivant les cas, les élèves viendront à l'école en alternance un jour sur deux (une semaine sur deux pour les apprenti-e-s), voire un jour sur trois (une semaine sur trois pour les apprenti-e-s). Le ou les jours où ils-elles n'ont pas école,*

*les élèves effectuent les devoirs que leurs enseignant-e-s leur auront donnés lors de leur dernière leçon en présentiel (ou à distance avant le retour en présentiel).*

Dans la lettre commentée, le paragraphe mentionné ci-dessus est repris tel quel, à un “détail” près:

*[]Je ou les jours où elles/ils ne seront pas en classe, les élèves effectueront les travaux que leurs enseignant-e-s leur auront donnés lors de leur dernière leçon en classe (ou à distance avant le premier retour en classe). **Les apprenti-e-s, quant à elles/eux, se rendront sur leur lieu de travail.** (Nous soulignons)*

Doit-on comprendre que les apprenti.e.s n'ont plus de devoirs ou qu'ils/elles les effectuent sur leur lieu de travail ?

Pour SUD-EP et le SVMEP, il ne saurait être question de contourner la loi et de supprimer pour elles et eux le droit fondamental à l'acquisition des savoirs fondamentaux et au développement de la pensée critique. Ce temps d'enseignement nous semble déjà, en règle générale, bien maigre pour les apprenti.e.s alors que celles-ci et ceux-ci doivent d'autant plus pouvoir, en cette période d'études encore semi-distanciel, disposer du temps du jour de cours non présentiel pour compléter et avancer dans l'exercice pédagogique.

En outre, d'une part, le Département demande aux enseignant.e.s, dans les quatre semaines qui restent (deux, voire une, en réalité, pour les classes nombreuses), de:

- renouer le lien pédagogique,
- faire le bilan pédagogique des dix semaines à distance,
- consolider les acquis,
- le cas échéant, mettre en place immédiatement des mesures permettant de compléter le plan d'études de l'année,
- préparer aux examens d'août,
- ...

Et d'autre part, les apprenti.e.s ne pourront aller à l'école qu'une fois sur deux, voire une seule fois sur trois. Dans les grandes écoles professionnelles, nous estimons que 60% des apprenti.e.s ne pourront aller qu'une ou deux fois à l'école dans les quatre semaines qui restent.

A l'impossible, nul n'est tenu. Elèves et enseignant.e.s veulent assurément remplir leurs tâches pédagogiques respectives avec sérieux et détermination. N'avons-nous pas complété dix semaines d'enseignement à distance ? Néanmoins, il faut leur donner les moyens et le temps nécessaires à l'effectuation de ces tâches pédagogiques. Et cela de manière égalitaire, y compris pour les apprenti.e.s: il ne saurait être question de donner des devoirs à hauteur des cours donnés en présentiel, tout en allant travailler. Cela serait indécent.

Les apprenti.e.s sont, encore et toujours, le parent pauvre parmi les personnes en formation, pour qui la mise sous la coupe de l'entreprise sera, manifestement, toujours plus importante

pour les autorités que leur travail pédagogique en classe. Cette dévalorisation, ici réitérée, approfondit le flagrant déni du droit à l'émancipation par l'acquisition des grands savoirs et la mise en pratique de la pensée critique, dont sont victimes les apprenti.e.s.

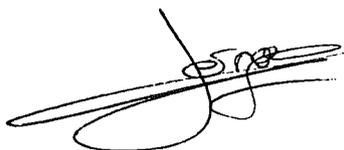
A la lumière de ce qui vient d'être exposé, SUD-EP et le SVMEP exigent urgemment que les apprenti.e.s qui ne se rendent pas à l'école le(s) jours de cours qui leur est/ont légalement dû(s), retournent en entreprise le(s) jours de cours pour utiliser ce temps complet de manière autonome afin :

- de compléter et d'avancer dans les matières scolaires du plan d'études,
- d'approfondir les connaissances fondamentales,
- de préparer sérieusement les examens d'août,
- de créer du sens et de se sentir soutenu.e.s par l'institution scolaire.

Finalement, nous demandons également que tout soit mis en œuvre, et ce dans les délais les plus brefs, pour que les apprenti.e.s passant un examen au mois d'août puissent bénéficier de l'enseignement en présentiel, dans les plus grandes salles des écoles professionnelles (double classes, salles de conférences, ...).

Dans l'attente de votre réponse concernant les intérêts des apprenti.e.s et des enseignant.e.s, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'État, nos respectueux messages.

*Pour le comité du SVMEP et pour le comité de SUD EP*



José Daniel Pernas



Achille Karangwa